



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE Année scolaire 2025-2026

### FONCTIONNEMENT

#### 1- HORAIRES DE CLASSE

- MATIN : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h45 à 12h00**

Le portail est ouvert de **8h35 à 8h45**.

De 8h45 à 9h00, l'ouverture du portail se fera avec le code.

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être conduits dans leur classe.

- APRES-MIDI : du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

L'accueil des enfants se fait sur la cour entre 13h20 et 13h30.

Les enfants de PS sont accompagnés dès leur arrivée jusqu'à la salle de repos.

Pour les sorties, les parents ou les adultes désignés, se présentent à la porte des classes pour les PS, MS et GS et au portail pour les élèves du CP au CM2.

Pour des raisons de sécurité, chaque famille devra remplir une autorisation de sortie de l'école.  
**Aucun enfant ne pourra rester seul sur le parking.**

Chaque enfant autorisé à sortir seul se verra remettre une carte individuelle. **Sans cette carte**, les parents ou les adultes désignés, doivent se présenter au portail pour les élèves du CP au CM2.

Lorsqu'un enfant ne part pas avec les personnes habituelles, l'enseignant devra en être averti par écrit. La personne désignée devra se présenter avec une pièce d'identité.

#### 2- ACCUEIL PERISCOLAIRE

HORAIRES :

- le matin de 7h30 à 8h35
- le soir de 16h30 à 18h20

**L'inscription à l'accueil périscolaire entraîne l'adhésion au règlement.**

### **3- UTILISATION DU PORTAIL**

L'accès à l'école se fait par le portail donnant sur le parking.

Pour des raisons de sécurité, les autres issues de l'école sont strictement réservées au personnel de l'établissement.

**Le matin, le portail s'ouvre à 8h35 et l'entrée dans les classes est effective à 8h45.**

A 12h00 et à 16h30, les sorties s'effectuent au portail sous la surveillance d'un enseignant. Le portail restera ouvert jusqu'à 12h10 et 16h40.

Passés ces horaires, les enfants seront considérés comme mangeant à la cantine (avec paiement du repas) ou restant à l'accueil périscolaire (avec facturation). **Le portail ne pourra s'ouvrir à nouveau qu'à partir de 17h00.**



**Un enfant sur le parking reste sous l'entière responsabilité de ses parents.**

Sur le temps scolaire, il vous est demandé d'utiliser la fonction interphone pour pouvoir entrer dans l'établissement. En cas de rendez-vous réguliers à l'extérieur de l'établissement, un code d'accès spécial pourra vous être attribué par le chef d'établissement.

### **4- STATIONNEMENT**

Nous avons la chance d'avoir à notre disposition un parking privé. **Il est du devoir de chacun de respecter quelques règles élémentaires de sécurité et de discipline.**

**Aucun véhicule ne doit stationner sur la voie de circulation bitumée.** De même, le stationnement est interdit devant l'accès au portail (*cf règlement du parking*).



**Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de ne pas rester sur le parking après avoir déposé vos enfants.**

### **5- SERVICES ADMINISTRATIFS**

La secrétaire-comptable peut vous recevoir le lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00, et de 14h à 16h30.

La communication peut également se faire par courriel à l'adresse suivante :  
**[ogec.immaculee.st.nazaire@wanadoo.fr](mailto:ogec.immaculee.st.nazaire@wanadoo.fr)**

**Nous vous demandons de prévenir l'école de tout changement (situation familiale, adresse, numéro de téléphone).**

# ABSENCES - SANTE - ASSURANCES

## **1- ABSENCES**

**Toute absence, en maternelle ou en élémentaire, doit être signalée et justifiée**, quel que soit le moment de la journée (8h45 et 13h30). Pour cela, utilisez, de préférence, le courriel.

Nous rappelons que l'école est **obligatoire**. Les absences pour vacances en dehors des périodes scolaires sont donc interdites. Les parents qui, malgré tout, souhaiteraient partir sur les temps scolaires doivent en informer l'inspection départementale de l'Education Nationale par l'intermédiaire du chef d'établissement.

## **2- SANTE**

L'inscription en collectivité implique la mise à jour des vaccins obligatoires. En cas de refus, vous devez fournir un certificat de votre médecin.

Aucun enfant malade ne peut être admis à l'école.

**Tout enfant fiévreux ou malade au cours de la journée ne pourra pas être gardé à l'école.**

Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe.

Un certificat médical sera exigé pour le retour en classe des élèves ayant contracté une maladie nécessitant une éviction et pour une dispense sportive.

Dans le cadre d'une maladie de courte durée, une ordonnance médicale du médecin traitant doit être exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence de l'enfant à l'école. Chaque fois que possible, on privilégiera la prescription qui évite la prise médicamenteuse sur le temps scolaire par un dialogue constructif entre la famille et le praticien. A titre exceptionnel, un membre de l'équipe éducative peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions:

- 1- Avoir l'ordonnance de la prescription
- 2- Avoir une demande écrite des parents

Seuls les médicaments sous forme orale, inhalée et auto-injectable peuvent être administrés aux conditions citées ci-dessus.

**Aucun médicament ne doit se trouver dans le cartable des enfants.**

Dans le cas où votre enfant présente une maladie chronique (asthme, allergie...) nécessitant la prise de médicaments, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place avec le médecin scolaire, la famille et l'établissement dès le début de l'année scolaire.

## **3-ASSURANCE**

Suite à une délibération du bureau OGEC, une assurance scolaire et extrascolaire a été souscrite pour tous les élèves de l'établissement. En cas d'accident, l'école se charge de toutes les formalités.

Cette assurance couvre aussi votre enfant pour toutes les activités se déroulant hors du cadre strict de l'école.

**Vous n'avez donc pas d'attestation personnelle à fournir.**

# REGLES DE VIE

## **1- REGLES DE VIE QUOTIDIENNE**

Les objets de valeur sont à éviter à l'école. **L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de dégradation.**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux ou dont l'utilisation peut être dangereuse.

Il est interdit d'utiliser les espaces de jeux sur les cours de récréation en dehors des temps de classe.

Les appareils numériques et les téléphones portables sont interdits.

Le maquillage est interdit.

**Les balles et les ballons venant de la maison ne sont pas autorisés à l'école.**

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Choisissez de préférence des vêtements et des chaussures simples et pratiques (pas de tongs) dans lesquels votre enfant sera à l'aise.

Une tenue de sport est recommandée pour les activités physiques et sportives. Une paire de chaussures de sport dédiée est obligatoire pour l'accès au gymnase.

**Par mesure de sécurité, les écharpes sont interdites pour les enfants de maternelle.**(Privilégiez les tours de cou)

## **2- COMPORTEMENT**

Les élèves doivent avoir une attitude correcte basée sur le respect et la politesse à l'égard des enseignants, du personnel de service et de toute personne intervenant dans l'école et dans la vie de la classe.

Il leur est demandé d'avoir la même attitude face à leurs camarades.

**Toute violence physique ou verbale est à bannir dans tous les lieux de l'école.**

Tout litige dans l'enceinte de l'école est de la responsabilité de l'équipe éducative et **en aucun cas les parents ne doivent intervenir directement auprès des enfants.**

## **3- MATERIEL**

Les élèves se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition : le mobilier, les équipements et leurs propres fournitures, vêtements compris.

## **4- CANTINE**

L'accueil au restaurant scolaire est un service rendu aux familles. Les élèves doivent avoir une tenue correcte, respecter les règles de savoir-vivre, accepter de goûter à tout.

## 5- SANCTIONS

- ❖ Les règles de vie propres à chaque classe sont élaborées en début d'année, sous l'autorité de l'enseignant.
- ❖ En cas de manquement(s) au règlement, le conseil des maîtres se réunit et décide de la sanction à appliquer.
- ❖ En ce qui concerne l'accueil périscolaire et la cantine :

**Le personnel d'encadrement a toute autorité** pour décider des sanctions en cas de non-respect des règles de vie.

En cas de manquements graves, le chef d'établissement a toute autorité pour décider des sanctions à appliquer :

- Avertissement oral
- Avertissement oral ou écrit avec convocation des parents
- Exclusion temporaire (de 2 à 4 jours)
- Exclusion définitive

***Après avoir pris connaissance du règlement, merci de dater et signer la fiche navette.***